

gande, fasse entendre une protestation énergique, et qu'en même temps, pour prévenir un indigne compromis au début même du combat, elle déclare qu'elle ne peut rien accepter en cette matière qui ne soit conforme à la décision du Conseil Privé de la Reine (1)."

Mgr Langevin prit la résolution de se mettre à la tête des écoles catholiques. "Jusqu'ici dit-il, j'ai laissé faire, parce que j'attendais, d'un moment à l'autre, le règlement équitable de cette question ; maintenant, c'est fini ; je prends le contrôle des écoles. (2)".

Cinquante-neuf écoles catholiques avaient été fermées depuis le commencement de la persécution scolaire. Sur ce nombre, il y en avait quinze qu'il était inutile de rouvrir, parce que les districts n'avaient plus le nombre suffisant d'élèves. Restaient trente-six. "Dix vont s'ouvrir ces jours-ci, disait l'archevêque au 22 novembre 1890, et pour les vingt-six autres, elles s'ouvriront toutes si l'on vient à notre secours. (3)"

Mgr Langevin réunit son clergé, le 2 décembre suivant, concerta avec lui l'organisation des écoles établit un *Bureau des écoles catholiques*, et nomma le Rév. M. Cherrier *superintendant* des écoles catholiques. Aidé du vaillant prêtre, il se mit à parcourir les paroisses et à rouvrir ou à ouvrir partout des écoles catholiques. Il fonda le *Denier du Manitoba* pour l'entretien des nouvelles écoles et se mit à quêter de toutes parts. Les évêques du Canada vinrent généreusement au secours de l'archevêque de St. Boniface, et recueillirent dans leurs diocèses d'abondantes aumônes pour les écoles catholiques du Manitoba. Il y eut bientôt dans les paroisses catholiques du Manitoba des écoles établies, comme on se mit à dire, "sous le régime de Monseigneur," en face des écoles "du régime Greenway, écoles publiques ou nationales."

M. Laurier s'était-il fait illusion et avait-il vraiment cru que l'archevêque de St. Boniface et les catholiques se contenteraient "des miettes," qu'il avait décidé le gouvernement de Manitoba à donner ? Ce serait difficile de le croire si l'on ne savait toute l'ignorance où sont souvent des droits de l'Eglise, et des obligations des pasteurs, les hommes politiques les plus intelligents.

(1) Amplitudo tua energiam protestationem emittat ac simul, ne in ipso veluto limine certaminis transactio habeatur, Amplitudo tua declarat se nihil acceptare posse quod constitutioni et Decreto Consilio Privati Reginœ non sit in hac materia consonans 12 decem. 1896.

(2) Sémond de Mgr Langevin à la cathédrale de Saint-Boniface, 22 novembre 1896.

(3) Ibid....